

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0328**

commune (s) :

objet : Réalisation d'une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté urbaine -
Résiliation du marché passé avec Gaïa Mapping

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0328**

| |
|---|
| objet : Réalisation d'une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté urbaine - Résiliation du marché passé avec Gaïa Mapping |
| service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5145 en date du 16 avril 2007, le Bureau a autorisé la signature du marché de réalisation d'une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté urbaine avec la société Gaïa Mapping pour un montant de 132 404,38 € TTC, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 22 juillet 2008, la liquidation judiciaire de la société Gaïa Mapping a été prononcée. Le cabinet de maître Jean-Philippe Reverdy, chargé de la liquidation judiciaire, a précisé par courrier en date du 3 septembre 2008 que les relations contractuelles dans le cadre du marché n°072550 J liant la Communauté urbaine à Gaïa Mapping ne seraient pas poursuivies. Il conviendrait donc de procéder à la résiliation de ce marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour résilier le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à résilier le marché n° 072550 J relatif à la réalisation d'une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté urbaine par la société Gaïa Mapping.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.